

Directive sur les achats responsables

Introduction

Parmi les leviers de mise en œuvre effective des principes du développement durable, la mise en place d'une politique d'achat responsable constitue un instrument d'une efficacité incontestable. Une telle politique apparaît en effet comme une opportunité unique d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des biens acquis par les collectivités publiques dans une perspective de soutenabilité.

Définition :

Un achat responsable est un achat :

- *qui respecte l'être humain*
- *qui tient compte des exigences de la protection de l'environnement*
- *qui favorise le développement économique, en particulier local, par la recherche d'efficacité, d'amélioration de la qualité et d'optimisation globale des coûts.*

Engagement de la Municipalité

La présente directive constitue pour la Municipalité une première étape de formalisation de ses objectifs en matière d'achats responsables. A travers ce document, elle s'engage, comme indiqué dans son programme de législature, à ce que les achats de la Ville de Vevey suivent les principes du développement durable.

Pour ce faire, elle s'engage :

- à faire appliquer la présente directive et ses annexes dédiées aux différents domaines d'achats ;
- à accompagner les services dans l'amélioration continue de leurs pratiques d'achats ;
- à permettre l'évaluation des résultats de l'application de la présente directive et de ses annexes.

Le principe d'amélioration continue étant partie intégrante de l'engagement de la Municipalité dans le domaine, le présent document et ses annexes seront révisés de manière régulière, au minimum tous les trois ans.

Procédures et critères applicables à tous les domaines d'achat

Procédure

Afin de garantir le respect des principes du développement durable et l'application de la présente directive, il est important que chaque procédure d'achat fasse l'objet d'une **réflexion portant sur les trois dimensions d'un achat responsable** tel que défini plus haut. Celle-ci se basera à la fois sur les recommandations de la présente directive et sur l'annexe dédiée spécifiquement à la thématique d'achat concernée.

L'**examen de plusieurs offres** s'avère un outil indispensable lors de tout achat important, même si celui-ci n'atteint pas les seuils rendant obligatoire une procédure d'appel d'offres selon la législation sur les marchés publics. **Il est donc recommandé de faire des appels d'offres pour tout achat d'importance.**

Pour tout nouvel achat ou nouvel ensemble d'achats supérieur à CHF 10'000.-, il est demandé :

- de faire un appel d'offres afin d'obtenir au minimum 2-3 offres lors d'une première commande et de refaire régulièrement des appels d'offre pour les commandes répétitives,
- de faire remplir à l'entreprise le « Questionnaire : Engagement social et environnemental » (Annexe 1),
- d'évaluer les offres selon une méthode systématique et transparente (critères, pondération, documentation), en prenant en compte :
 - le rapport qualité/prix;
 - la qualité du service;
 - les caractéristiques sociales et environnementales du produit;
 - l'engagement social et environnemental du fournisseur.

Bien entendu, dès que les achats dépassent le seuil de CHF 100'000.-, les règles des procédures de marchés publics s'appliquent strictement. Des appels d'offres sur invitation ou ouverts sont réalisés, suivant les montants concernés.

Dimension économique

La prise en compte de la dimension économique du développement durable dans les achats ne peut se faire qu'à travers une démarche globale. Les principes de cette démarche, développés ci-dessous, se doivent d'être respectés lors de tout achat :

- Avant tout achat, réaliser une **analyse des besoins** à l'aide des questions suivantes :
 - A quel besoin l'achat répond-il ?
 - Peut-il être satisfait d'une autre manière ? Par exemple, emprunt ou location de matériel à une autre entité, interne ou externe.
 - Les spécifications du produit sont-elles adaptées au besoin ?
 - La solution prévue pourra-t-elle s'adapter à une éventuelle évolution du besoin ?
 - La quantité commandée correspond-elle réellement au besoin ?
- **Optimiser les procédures d'achat** pour bénéficier de conditions plus avantageuses : faire des appels d'offres, standardiser autant que possible les achats de l'ensemble des services, grouper les commandes sur l'année d'un ou plusieurs services.
- Favoriser les **articles de qualité et à longue durée de vie**, qui peuvent se réparer, se recharger, s'adapter et qui ne se démodent pas.
- **Dans l'évaluation du prix, tenir compte** de la qualité du service, du prix des consommables, des coûts des prestations accessoires, des coûts d'installation ou de service après-vente.

Dimension sociale

Par la présente directive, la Municipalité s'engage à ce que tous les achats de la Ville de Vevey soient issus de processus de production respectant les droits fondamentaux des travailleurs.

Le respect des **4 principes fondamentaux de l'OIT doit être garanti** sur toute la chaîne de production :

- Liberté syndicale et reconnaissance du droit de négociation collective (C87, C98),
- Elimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire (C29, C 105),
- Abolition effective du travail des enfants (C138, C182),
- Elimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (C111, C100).

Il est également recommandé de réaliser une pondération des offres concernant les conditions de travail suivantes :

- Garantie d'un salaire de subsistance,
- Engagement vérifiable sur la limitation du temps de travail.

Il est enfin recommandé de prendre en considération lors de l'évaluation d'une offre toute autre information concernant les conditions de travail en vigueur lors de la production des biens concernés.

Le « Questionnaire : Engagement social et environnemental » (Annexe 1), qui doit être rempli par les entreprises soumissionnaires lors de tout appel d'offres et qu'il est recommandé de faire remplir pour information lors de procédures de gré à gré, doit quant à lui permettre de **prendre en compte l'engagement social des fournisseurs des biens** (7 premières questions).

Dimension environnementale

Tout achat réalisé par les services de la Ville de Vevey se doit de **prendre en compte les impacts environnementaux des biens acquis tout au long de leur cycle de vie**. Le choix devra donc se porter sur des biens minimisant les impacts environnementaux, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à l'élimination, tout en correspondant aux principes et critères énoncés plus haut concernant les dimensions économique et sociale.

Les directives concernant les domaines d'achats spécifiques énoncent des **critères éliminatoires et des critères à pondérer concernant les aspects environnementaux des produits** qui doivent être intégrés dans les spécifications techniques du produit commandé, tant lors d'une procédure de gré à gré que lors d'un appel d'offres.

Le « Questionnaire : Engagement social et environnemental » (Annexe 1), qui doit être rempli par les entreprises soumissionnaires lors de tout appel d'offres et qu'il est recommandé de faire remplir pour information lors de procédures de gré à gré, doit quant à lui permettre de **prendre en compte l'engagement environnemental des fournisseurs des biens** (4 dernières questions).

Organisation et suivi

Chaque service acheteur est responsable de la mise en œuvre des exigences et recommandations figurant dans la présente directive, ainsi que dans celle(s) qui traite(nt) du/des domaine(s) d'achats qui le concerne(nt) plus particulièrement.

L'Office du développement durable est chargé :

- d'accompagner et de soutenir les services concernés dans la mise en œuvre de la directive;
- d'établir régulièrement un bilan ;
- de proposer une évolution de la directive en tenant compte des expériences acquises, de l'évolution du cadre légal et du marché des produits concernés, ainsi que des efforts supplémentaires réalisables par la Ville.

Décision du 27 juin 2013,

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Laurent Ballif Grégoire Halter